

LOI N° 2018/005 DU 11 JUIL 2018

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A ACCEPTER
L'AMENDEMENT A L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
RACIALE, ADOPTE A NEW YORK, LE 15 JANVIER 1992**

*Le Parlement a délibéré et adopté, le Président
de la République promulgue la loi dont la teneur*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à accepter l'Amendement à l'article 8 de la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopté à New York le 15 janvier 1992

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais /-

YAOUNDE, le 11 1 JUIL 2018

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE



PAUL BIYA